

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-02 du 10 octobre 2019

AUBERVILLIERS – PROMESSE DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE SISE 81, AVENUE VICTOR HUGO.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2016-X-61 du 20 octobre 2016 relative à la stratégie foncière et immobilière du Département,

Vu sa délibération n°01-05 du 15 décembre 2016 approuvant la signature d'une promesse de vente de la propriété départementale sise 81 avenue Victor Hugo,

Vu sa délibération n°01-02 du 6 juin 2019 approuvant la prolongation de la durée de la promesse de vente portant sur les parcelles cadastrées section R n°52, 54 et 55 situées 81, avenue Victor Hugo, au profit de la SPCM,

Vu le protocole d'accord signé le 24 avril 2017,

Vu l'avis de la division mission domaniales de la Direction générale des finances publiques en date du 28 janvier 2019,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'après la construction d'un nouveau garage départemental à Rosny-sous-Bois, dimensionné pour permettre l'entretien de l'ensemble de la flotte automobile départementale, l'actuel garage d'Aubervilliers situé 81, avenue Victor Hugo sera amené à être désaffecté,

Considérant que le Département ne souhaite nullement affecter ce bien dans le cadre de l'une de ses compétences,

Considérant que la vente de cet ensemble immobilier répond aux objectifs de la stratégie foncière et immobilière du Département et au plan de soutien aux projets de logements, d'aménagement et d'équipements publics,

Considérant que la cession des biens concernés par la présente délibération relève du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de



réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ces biens n'ayant en effet pas vocation à rester dans le patrimoine départemental au regard de leur désaffectation,

Considérant enfin que la cession de ce bien permettra une recette compensant en partie les dépenses de construction du nouveau garage de Rosny-sous-Bois,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion d'une promesse de vente à la société dénommée SPCM et la société dénommée SCI Lauribis ou toute société se substituant à ces dernières, portant sur les biens immobiliers cadastrés section R n°52, n°54 et n°55, d'une contenance totale de 3 233 m², situés au 81, avenue Victor Hugo à Aubervilliers, pour un prix de 2 500 000 euros net vendeur ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la promesse de vente, l'acte de vente définitif et tous actes, documents et pièces utiles à la poursuite de cette vente.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.